

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 DÉCEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le NEUF du mois de DÉCEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Délibération n° 45/12/2022 - Transfert de crédits - charges du personnel

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits au chapitre 012 - charges du personnel pour le paiement des garanties de maintien de salaire de décembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer un transfert de crédits suivants :

	Section de fonctionnement	
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<i>011 - charges à caractère générale</i>	<i>615221 - bâtiments publics</i>	-2.100€
<i>012 - Charges de personnel</i>	<i>6411 - Personnel titulaire</i>	+2.100€

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 06/01/2023

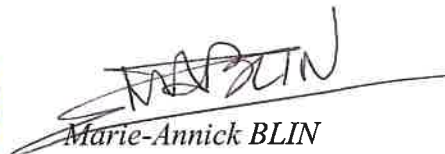
Le Maire,



Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,



Marie-Annick BLIN

Publiée le 06/01/2023

Transmise au représentant de l'État le 06/01/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.